

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 6 juillet 1955.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(¹) N° 2272 /Just.

ASTRIDA



Réf. n° : 2905/D.15/854/855/L
du 23.6.55

Annexe :
Bijlage :

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

Objet :
Voorwerp :

à

Aff.sous-chef GATWA.

K I G A L I .

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les taxes en question ont été instaurées par les Conseils de chefferie et de sous-chefferie en 1952 pour les constructions de hangars de stockage; en 1953 pour les insecticides.

Le montant de la taxe a été établie en tenant compte du coût des dépenses à effectuer et du nombre de contribuables. Les sous-chefferies trop petites se sont entendues pour construire un hangar pour 2 sous-chefferies.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal, J.NYSENS,

(¹) Rappe'er dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali , le 23 juin 1955
, de

(1) N° 2905/D.15/854/855/L

30.6.55
2537/Just.

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Aff. Sous-chef Gatwa.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

A S T R I D A

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous demander, suite à l'information qui a été faite contre le sous-chef Gatwa et qui est d'ailleurs classée sans suite, de me donner des précisions quant à l'établissement d'une taxe variable pour construction d'un hangar. Qui a instauré cette base, vers quelle date et sur quelle base. Il en est de même pour la ~~taxe~~ insecticide.

52
fais 3

Je vous prie de bien vouloir réserver à cette question le bénéfice de l'urgence.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
E. LAMY,

